

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE PNEUMOLOGIE (CNPP)

Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les pneumologues, comme tous les professionnels de santé inscrits à l'Ordre. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les pneumologues diplômés après le 1er janvier 2023 ; pour les professionnels déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu (DPC – Cf, **ParcoursPro.online**).

Elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs :

- **Amélioration de la relation avec les patients,**
- **Meilleure prise en compte de sa santé personnelle.**

Les actions figurant dans le référentiel de certification des pneumologues ont été définies par un comité scientifique (CS) issu de la Fédération Française de Pneumologie (ANNEXE 1) et validées par le bureau de la FFP. Pour ce travail, le CS a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les pneumologues puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le CS a élaboré ce référentiel avec un souci de rigueur scientifique et méthodologique, conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique.

Ainsi, pour être inscrite dans le référentiel, une action – quel que soit le bloc – doit : soit être conforme à une fiche-méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- Validation par un comité scientifique au sein du CNP,
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité,
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe,
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation,
- qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions,
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel,
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient,
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs,
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques),
- maquette du DES de pneumologie (CEP.org).

Les actions de la certification périodique sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Dans chacun de ces 4 blocs, **les pneumologues devront avoir validé deux actions**, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les pneumologues pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions non présentées soient pertinentes. En accord avec ce qui avait déjà été proposé pour les parcours de DPC des CNP en 2020, il est apparu important de pouvoir laisser cette marge de liberté de choix mais avec un encadrement rigoureux par le CNP : le pneumologue qui voudrait faire valider une action ne figurant pas dans le référentiel en fera part au CNP de pneumologie – FFP qui analysera le contenu scientifique et pédagogique de l'action, son adéquation méthodologique aux prérequis mentionnés ci-dessus et – le cas échéant – autorisera cette validation.

Ces **actions dites "hors liste"**, une fois validées, pourront ensuite figurer dans les actualisations du référentiel.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Le pneumologue devra attester d'au moins 2 actions différentes de son choix, dont au moins une action de DPC entrant dans le cadre des orientations prioritaires nationales figurant dans l'arrêté pour la période considérée.

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Participation à des actions DPC de formation pneumologique validées par un organisme agréé (notamment PneumODPC) et répondant aux orientations prioritaires communes et de la spécialité. https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc (ANNEXE 2)	Intervenant (partiel ou intégral) ou Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type. Les formations peuvent être présentielles ou distancielles.	Attestation de participation aux actions de DPC fournie soit par l'Agence Nationale du DPC (document de traçabilité) soit par l'organisme de DPC (notamment PneumODPC).
2.	Participation annuelle à un ou plusieurs congrès français (nationaux ou régionaux), ou internationaux de la spécialité (ANNEXE 3).	Intervenant (partiel ou intégral) ou Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type. Les formations peuvent être présentielles ou distancielles.	Attestation délivrée par l'organisation du congrès régional, national ou international.
3.	Participation annuelle à une ou plusieurs réunions de formation continue reconnues par le CNP (ANNEXE 3).	Intervenant (partiel ou intégral) ou Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type. Les formations peuvent être présentielles ou distancielles.	Attestation délivrée par l'organisateur de la formation.
4.	Formations universitaires, DU/DIU, considérés comme d'intérêt par la spécialité (ANNEXE 4).	Intervenant (partiel ou intégral) ou Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type. Les formations peuvent être présentielles ou distancielles.	Attestation d'inscription et de présence à la formation délivrée par le responsable d'enseignement ou par l'université.
5.	Participation récurrente à des sessions de bibliographie formalisées.	Participant auditeur à au moins 75% des sessions d'une action de formation de ce type.	Attestation délivrée par l'organisateur de la formation.
6.	Activités d'enseignement.	Durée minimale de l'enseignement fourni de 6H.	Programme de l'enseignement avec attestation de l'établissement ou du responsable de l'enseignement.

7.	Participation à des études de recherche clinique, ou épidémiologique.	Au moins 1 étude clinique sur la période.	Attestation de participation à la recherche clinique par l'investigateur-coordonnateur de la recherche et/ou le promoteur de l'étude ou fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local.
8.	Actions hors liste respectant les modalités légales décrites à l'article R.40121-4 du Code de la Santé Publique. Le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et validera.	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation délivrée par le CNP après évaluation de l'action d'amélioration des pratiques professionnelles.

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1	Participation récurrente à des RCP, staffs de la spécialité	Participant auditeur à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation délivrée par l'organisateur.
2	Participation à des études de recherche clinique, ou épidémiologique.	Au moins 1 étude clinique sur la période.	Attestation de participation à la recherche clinique par l'investigateur-coordonnateur de la recherche et/ou le promoteur de l'étude ou fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local.
3	Écriture d'article (revues à Impact factor, comité de lecture ou revue de formation post-universitaire).	Rédaction d'un article en rang utile, 1 ^{er} , 2 ^{ème} 3 ^{ème} , avant-dernier ou dernier auteur (1 action de ce type sur la période).	Preuve de publication dans la revue ou attestation du rédacteur en chef de la revue.
4	Participation au comité éditorial de revues scientifiques ou de formation post universitaire.	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Preuve de participation ou attestation du rédacteur en chef de la revue.
5	Expertises pour des organismes d'état (HAS, HCSP, ANSES, ministères...) - Actions d'amélioration des pratiques (participation à des recommandations/conférences d'experts) organisées par les professions (CNP, Ordre, syndicats).	Au moins 1 expertise ou participation à l'élaboration de recommandations sur une période.	Attestation provenant du promoteur de l'expertise et/ou attestation de publication du résultat de la recommandation/conférence d'experts concernée.
6	Travaux d'expertise des manuscrits soumis dans des revues à comité de lecture.	Au moins 1 expertise sur la période.	Attestation du rédacteur en chef de la revue.
7	Participation à des groupes de travail (groupes de recherche labellisés, centres de références, réseaux thématiques, groupes de travail de la FFP-CNP de pneumologie, de la SPLF, du CPHG, de l'AJPO2, de la FSM).	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation de participation au groupe concerné.
8	Encadrement des stagiaires, maîtrise de stage universitaire (y compris en milieu libéral).	Accueil d'au moins deux stagiaires sur la période.	Attestation délivrée par le responsable d'enseignement des stagiaires concernés.
9	Participation régulière à un registre, à une base de données reconnus par le CNP de pneumologie (ANNEXE 5)	Inscriptions de plusieurs patients dans la base de données durant toute la durée de cette dernière ou sur la période.	Attestation fournie par le promoteur du registre.
10	Déclaration et gestion d'évènements porteurs de risque.	Déclaration et gestion de plusieurs évènements sur la période.	Attestation fournie par la structure de soins.
11	Participation à un réseau de vigilance.	Participant à l'intégralité d'une action de formation de ce type.	Attestation délivrée par le responsable du réseau ou une personne habilitée par ce dernier.

12	Participation à une action proposée par un ODPC dans le cadre des orientations prioritaires publiées par l'ANDPC. https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc (ANNEXE 2)	Participant à l'intégralité d'une action de formation de ce type.	Attestation de participation aux actions de DPC fournie soit par l'Agence Nationale du DPC (document de traçabilité) ou par l'organisme de DPC (notamment PneumODPC).
13	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.).	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation émanant de l'établissement de santé/structure de soins pilotant les réunions.
14	Exercice coordonné et protocolisé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire.	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation du chef d'équipe.
15	Gestion de risques en équipe.	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation du chef d'équipe.
16	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins.	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation émanant de l'établissement de santé/structure de soins pilotant les réunions.
17	Participation à une formation dispensée par un organisme de formation habilité par le Fonds d'Assurance Formation de la profession médicale.	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type.	Attestation délivrée par l'organisme de formation.
18	Actions hors liste respectant les modalités légales décrites à l'article R.40121-4 du Code de la Santé Publique. Le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et validera.	Participant à au moins 75% des sessions d'une action de ce type.	Attestation délivrée par le CNP après évaluation de l'action d'amélioration des pratiques professionnelles.

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par un ODPC et publiées par l'ANDPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), y compris dans le cadre de dispositifs de simulation. https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc (ANNEXE 2)	Intervenant (partiel ou intégral) ou participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type.	Attestation de participation aux actions de DPC fournie soit par l'Agence Nationale du DPC (document de traçabilité) ou par l'organisme de DPC (notamment PneumODPC).
2	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient – soignant (ANNEXE 6).	Intervenant (partiel ou intégral) ou participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type.	Attestation délivrée par l'organisateur de la formation.
3	Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation.	Au moins 2 actions de ce type sur la période.	Selon le cas, preuve/attestation de participation, attestation fournie par le dirigeant associatif associée aux statuts confirmant le statut d'association mixte ou de patients.
4	Contribution active à l'élaboration de fiches d'information et d'outils d'éducation thérapeutique dans le domaine respiratoire pour les patients en collaboration avec une association, une société savante ou une structure représentative des patients ou des soignants.	Elaboration d'au moins 2 fiches sur la période.	Mention du nom d'auteur sur les fiches proposées, attestation de participation délivrée par le comité de rédaction des fiches.
5	Participation à des enquêtes de satisfaction promulguées par les associations de patients.	Participation à plus d'une enquête émanant de patients sur la période.	Selon le cas, preuve/attestation de participation, attestation fournie par le dirigeant associatif associée aux statuts confirmant le statut d'association mixte ou de patients.
6	Intervention de prévention/sensibilisation aux maladies respiratoires auprès du public.	Au moins une intervention publique sur la période.	Preuve de participation (présentation effectuée, retombées publiques type presse ou réseaux sociaux).
7	Formation à l'éducation thérapeutique en collaboration avec des patients experts – supports.	Intervenant (partiel ou intégral) ou participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type.	Attestation délivrée par l'organisateur de la formation.
8	Participation à des actions grand public dans le cadre de la Fondation du Souffle, du Comité National de lutte contre les Maladies Respiratoires ou d'un Comité Départemental de lutte contre les Maladies Respiratoires.	Au moins une intervention publique sur la période.	Preuve de participation (présentation effectuée, retombées publiques type presse ou réseaux sociaux).

9	Participation aux registres de pratiques reconnus par la FFP, associés à un recueil de données patients (PROMs, télésuivi) (ANNEXE 5).	Inclusion de plusieurs patients dans le registre sur la période.	Attestation de participation délivrée par le support du registre.
10	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple : éducation thérapeutique, patients experts...).	Participation à au moins 75 % des sessions de conception.	Attestation délivrée par le responsable du programme.
11	Participation aux visites de certifications d'établissements de soins utilisant la méthode des Patients traceurs.	1 participation sur la période.	Rapports de certification confirmant la participation du soignant.
12	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique.	Réalisation d'au moins 12 consultations sur le cycle.	Attestation délivrée par le chef de pôle, chef de service ou personnel responsable de la structure support du dispositif d'annonce.
13	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient.	Participation à au moins 75% des réunions du groupe de pairs concerné.	Signatures sur feuilles de présence comprenant le soignant et les autres intervenants du groupe de pairs.
14	Participation aux actions d'associations, fondations/fonds de dotation où les patients sont partie prenante.	Au moins une intervention publique sur la période.	Preuve de participation (présentation effectuée, retombées publiques type presse ou réseaux sociaux, attestation du président de la structure organisatrice).
15	Actions hors listes respectant les modalités légales décrites à l'article R .40121-4 du Code de la Santé Publique : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori).	Évaluation par le CNP de pneumologie des preuves fournies par le soignant ainsi que de la validité du projet dans le cadre des objectifs du bloc 3.	Évaluation par le CNP de pneumologie des preuves fournies par le soignant ainsi que de la validité du projet dans le cadre des objectifs du bloc 3.

Bloc 4 : Prise en compte de la santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin, de la gestion des risques professionnels ou des risques psychosociaux délivrées par un ODPC ou des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail).	Intervenant (partiel ou intégral) ou participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type.	Attestation de participation aux actions de DPC fournie soit par l'Agence Nationale du DPC (document de traçabilité) ou par l'organisme de DPC (notamment PneumODPC) ou par l'organisme de formation.
2	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin.	Au moins 3 participations sur la période.	Feuilles de présence avec signatures multiples des participants.
3	Auto-évaluation de son état de santé et de son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'« auto-repérage » ou de l'« auto-dépistage » (ANNEXE 7)	Au moins 3 auto-évaluations sur la période.	Attestation générée à partir de l'auto-questionnaire renseigné.
4	Action de prendre un médecin traitant différent d'un membre de sa famille.	Au moins une consultation sur la période.	Attestation via le site Ameli et du médecin traitant.
5	Accréditation individuelle ou en équipe HAS formule 2023.	Une démarche d'accréditation sur la période.	Attestation d'accréditation.
6	Actions dans le domaine de la prévention en santé : prévention et gestion des risques psycho-sociaux, radioprotection, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle.	Au moins 3 actions sur la période.	Attestation de participation, comptes rendus anonymisés et masqués etc...
7	Participation à des activités sportives dans ou hors le cadre professionnel.	Activité sportive régulière.	Fournir licence de pratique, preuve d'abonnement/cotisation et participation.
8	Participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, du colon, du poumon).	Participation aux dépistages organisés selon les recommandations.	Attestation de participation, comptes rendus anonymisés et masqués etc...
9	Tenue à jour de ses vaccinations personnelles.	Attestation de vaccination via le carnet de santé ou mon espace santé numérique.	Mise à jour au moins des vaccinations obligatoires pour les soignants.
10	Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste à valider par le CNP. Le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider.	Preuves à fournir par le participant et à évaluer individuellement par le CNP de pneumologie.	Preuves à fournir par le participant et à évaluer individuellement par le CNP de pneumologie.

ANNEXES au référentiel de certification périodique pour les médecins spécialistes du CNP de Pneumologie (CNPP)

ANNEXE 1 : Composition du conseil scientifique du CNPP :

Claire ANDREJAK ; Pierre BOMBARON ; Jésus GONZALEZ ; Dominique ISRAEL BIET ; Stéphane JOUNEAU ; Mathieu LARROUSSE ; Christophe LEROYER ; Hugues MOREL ; Cécilia NOCENT ; Hervé PEGLIASCO ; Marc SAPENE ; Bruno STACH ; Virginie WESTEEL ; Christophe ZANETTI.

ANNEXE 2 : Liste actualisée (pour l'année en cours) des actions au titre du DPC publiées par l'ANDPC, en précisant pour chaque action le ou les blocs (1 à 4) auxquels elle se réfère

La liste indicative des actions au titre du DPC peut être consultée sur le site de l'ANDPC (<https://www.agencedpc.fr/les-actions-de-dpc>).
Une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPP pour validation dans le cadre d'une action hors-liste.

ANNEXE 3 : Liste des congrès et autres formations retenues par le CNP : toutes relèvent du bloc 1

- CPLF
- Webinaires /ateliers de la SPLF
- Formations organisées ou coorganisées par les groupes de travail de la SPLF (exemples : Journées Alvéole, Journées d'Echanges sur l'Asthme Sévère, Journées F3R -Journées de la Fédération de Réadaptation Respiratoire-, Journées scientifiques du G-ECHO, cours du Groupe d'Oncologie de Langue Française, Journées Francophones de Pneumologie interventionnelle, Journées du GREPI...) (<https://splf.fr/les-groupes-de-travail-de-la-splf/>)
- ERS
- ATS
- J2R (Journées de Recherche Respiratoire)

- Autres réunions reconnues par le CNPP :

- Formations organisées par les réseaux/filières (exemples : Journées du Réseau Français de l'hypertension pulmonaire, Journée annuelle RespiFil...)
- Autres congrès nationaux spécifiquement dédiés à l'une des thématiques de la Pneumologie (exemples : Congrès Français d'Allergologie, Journées mondiales de la SLA, Journées Pratiques Respiration en Sommeil, Journées Scientifiques de la Mucoviscidose, Congrès de l'European Society of Medical Oncology, Le Congrès du Sommeil, Congrès de la Société Française de Transplantation Pulmonaire...)

Cette liste, non exhaustive, est évolutive.

Une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPP pour validation dans le cadre d'une action hors-liste.

ANNEXE 4 : Liste des formations diplômantes ou certifiantes retenues par le CNP : toutes relèvent du bloc 1 (sauf mention spécifique en rouge)

La liste indicative des DU/DIU peut être consultée sur le site de la SPLF (<https://splf.fr/splf-academie/>).

Une formation diplômante ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPP pour validation dans le cadre d'une action hors-liste.

ANNEXE 5 : Les registres conduits sous l'égide du CNPP

- EpiGETIF registre des gestes de bronchoscopie rigide du Groupe d'Endoscopie Thoracique et Interventionnel Francophone.
- OSFP : Observatoire Sommeil de la Fédération de Pneumologie
- RENA VO TEL : Télésurveillance des patients appareillés par ventilation non-invasive

ANNEXE 6 : Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient-soignant.

- DU / DIU Partenariat Patients - Professionnels en santé, Relation Médecins-Soignants/patients – Expérience patient (Bloc 3)
- DU / DIU Éthique Médicale, DIU Éthique en santé, Éthique appliquée à la santé
- DU Éthique, Soins, Santé et Société. Université de Paris-Saclay (<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu/du-ethique-et-pratiques-de-la-sante-et-des-soins>)
- DIU Éthique des pratiques du soin. Université de Montpellier (<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-ethique-des-pratiques-du-soin-41>)

- DU Éthique médicale et relation de soin. Université de Rennes (<https://formations.univ-rennes.fr/parcours/diplome-duniversite-ethique-medecale-et-relation-de-soin>)
- DU Éthique de la Santé. Université de Lille (<https://fmms.fr/formations/du-ethique-de-la-sante/>)
- DU Éthique en Santé. Espace de Réflexion Éthique Auvergne Rhône-Alpes, Université de Lyon (<https://ereara.com/formations/diu-ethique-en-sante/>)
- DU d'Éthique : Soins et santé dans une société pluraliste. Accompagner, discerner, décider. Institut Catholique de Paris, THEOLOGICUM, Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses (<https://www.icp.fr/formations/diplomes-universitaires/du-dethique-soin-et-sante-dans-une-societe-pluraliste-accompagner-discerner-decider>)
- DIU Éthique en Santé. Université de Toulouse (<https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-ethique-en-sante>)
- DU Éthique appliquée à la santé. Université de Nantes (<https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-ethique-appliquee-a-la-sante>)

ANNEXE 7 : Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé préconisée par le CNP :

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
http://rsmj.fr/content/karasek-questionnaire-2_conte-nus1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS):
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
<http://www.departement-information-medecale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):
<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

ANNEXE 8 : Les acronymes et abréviations

- AJPO2 : Association des Jeunes Pneumologues de France
- ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
- ATS : American Thoracic Society
- CNP : Conseil National Professionnel
- CNPP : Conseil National Professionnel de Pneumologie
- CPHG : Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux
- CPLF : Congrès de Pneumologie de Langue Française
- CREX : Comité de Retour d'Expérience
- DIU : Diplôme Inter- Universitaire
- DPC : Développement Professionnel Continu
- DU : Diplôme Universitaire
- ERS : European Respiratory Society
- FFP : Fédération Française de Pneumologie
- FSM : Fédération des Spécialités Médicales
- G-ECHO : Groupe Échographie Thoracique de la SPLF
- HAS : Haute Autorité de Santé
- ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
- OP : Orientation Prioritaire
- RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
- RespiFIL : Filière Maladies Respiratoires Rares
- RMM : Revue de Mortalité et de Morbidité
- SLA : Sclérose Latérale Amyotrophique
- SPLF : Société de Pneumologie de Langue Française